

Nombre de conseillers

en exercice : 09
Présents : 06
Votants : 06

L'an deux mille dix huit,
Le seize du mois de février

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Robert FARGEOT Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2018

Présents : MM. FARGEOT, AUGÉIX, Mme BILLAT, MM DOUCHET, BARRAUD, MARTIAL.

Absents : MM. JAVANAUD, LESPINAS, PUYRIGAUD

Monsieur MARTIAL Bruno a été élu secrétaire.

PROJET AMENAGEMENT PLACE DE L EGLISE ET ACCES AU PARRING

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été discuté du projet d'aménagement du Bourg et qu'il serait maintenant souhaitable de le programmer.

Une étude réalisée par l'Agence Technique Départementale venue sur place fait apparaître un coût de 78 200.00 € HT auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 256.00 € (8%) HT + la mission SPS (1%) pour un montant de 782.00 € HT soit un total de 85 238.00 € HT soit 102 286.00 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

☞ ADMET la nécessité de l'opération projetée,

☞ ACCEPTE le devis présenté,

☞ DECIDE de solliciter l'aide de la DETR ainsi que du Contrat d'Objectif Cantonal

☞ PREVOIT la réalisation des travaux à compter du 2nd semestre 2018

☞ DONNE pouvoir au Maire pour réaliser cette opération

☞ PREVOIT le financement suivant :

- DETR (25 % hors honoraires maîtrise d'œuvre) : 19 550 €

- Contrat d'Objectifs (25 % hors honoraires maîtrise d'œuvre) : 19 550 €

- Autofinancement : 39 100 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°35/2017 en date du 18/10/2017

PROJET AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET ENTREE SUD

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été discuté du projet d'aménagement du Bourg et qu'il serait maintenant souhaitable de le programmer.

Une étude réalisée par l'Agence Technique Départementale venue sur place fait apparaître un coût de 296 700.00 € HT auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 680.00 € (8%) HT + la mission SPS (1%) pour un montant de 2 960.00 € HT soit un total de 322 640.00 € HT soit 387 168 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

☞ ADMET la nécessité de l'opération projetée,

☞ ACCEPTE le devis présenté,

☞ DECIDE de solliciter l'aide de la DETR ainsi que du Contrat d'Objectif Cantonal

☞ PREVOIT la réalisation des travaux à compter du 1er semestre 2019

☞ DONNE pouvoir au Maire pour réaliser cette opération

☞ PREVOIT le financement suivant :

- DETR (25 % hors honoraires maîtrise d'œuvre) : 74 000 €

- *Contrat d'Objectifs (25 % hors honoraires maîtrise d'œuvre) : 74 000 €*
- *Autofinancement : 148 000 €*

Cette délibération annule et remplace la délibération n°34/2017 en date du 18/10/2017

CONVENTION ADHESION POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention

☞ **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

PROJET MISE AUX NORMES CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été discuté du projet de mise aux normes de la cantine scolaire suite à la mise en demeure des services Sécurité Sanitaire des Aliments lors de sa visite du 09/09/2016 et qu'il convient maintenant de le programmer.

Une étude réalisée par l'Agence Technique Départementale venue sur place fait apparaître un coût de 72 800 € HT auquel il faut ajouter les frais d'ingénierie pour un montant de 11 150 € HT et les frais annexes (publicité, appel d'offres) pour un montant de 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

☞ **ADMET** la nécessité de l'opération projetée,

☞ **ACCEPTE** le devis présenté,

☞ **DECIDE** de solliciter l'aide de la DETR ainsi que du Contrat d'Objectif Cantonal

☞ **PREVOIT** la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires d'été 2018

☞ **DONNE** pouvoir au Maire pour réaliser cette opération

☞ **PREVOIT** le financement suivant :

- *DETR (25 % hors honoraires maîtrise d'œuvre) : 18 200 €*
- *Contrat d'Objectifs (25 % hors honoraires maîtrise d'œuvre) : 18 200 €*
- *Autofinancement : 36 400 €*

CONVENTION D ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L EAU USEE

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'ATD pour la signature d'une convention avec le service assainissement SATESE qui comprend le suivi du site de la commune, avec des prestations adaptées aux situations du site, en fonction de sa capacité de traitement, des contraintes réglementaires et des besoins exprimés à la demande tant du point de vue technique qu'administratif.

Celle-ci prend effet au 01/01/2018 pour une durée de 4 ans, renouvelable tous les ans tacitement pour un montant annuel de 469.70 € HT soit 563.64 € TTC. Par délibération, l'adhésion au service a été fixée à 1.1 € HT par habitant DGF soit 1.32 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- ☞ **ACCEPTE** de signer la convention à passer avec le SATESE de l'ATD
- ☞ **ACCEPTE** le paiement de la cotisation d'un montant annuel de 469.70 € HT soit 563.64 € TTC.

CONTRAT POUR LA FACTURATION ET LE RECouvreMENT DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente au Conseil le contrat pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif qu'il a reçu de SOGEDO et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- ☞ **APPROUVE** le contrat à passer avec SOGEDO pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif
- ☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer le dit contrat

DELEGUES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation des délégués

Considérant qu'à la suite du décès de M. SERANI Jean, délégué titulaire, il convient de désigner de nouveaux délégués appelés à représenter la commune au sein du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

☞ **DESIGNE :**

Délégués Titulaires

- *BILLAT Catherine*
- *MARTIAL Bruno*

Délégués Suppléants

- *BARRAUD Christian*
- *AUGEIX Michel*

pour représenter la commune au **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE AMENAGEMENT DU BOURG

M. le Maire expose le déroulement de la procédure d'appel d'offres relatif au marché « aménagement du Bourg » pour le marché de maîtrise d'œuvre et fait part du compte rendu de la réunion de la Commission d'analyse des offres du 16/02/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** le choix de la Commission d'analyse des offres et décide de retenir l'offre suivante pour la maîtrise d'œuvre du marché « Aménagement du Bourg » :

*A2I – 37 rue Puits de la Barre 24470 ST PARDOUX LA RIVIERE
pour un montant de 18 170.02 € HT soit 22 452.02 € TTC*

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant et toute pièce nécessaire à son exécution.

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE ENERGIES DU SDE 24

M. le Maire donne lecture au Conseil de la proposition d'adhésion au Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des à effets de serre.

L'adhésion au Service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétiques de l'ensemble de notre patrimoine culturel (éclairage public et bâtiments communaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté de Communes du Périgord Limousin, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

☞ **DONNE** un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier

Le Maire,



Le Secrétaire



Les Membres du Conseil Municipal

